

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. La convocation a été affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le huit septembre deux mille vingt-cinq. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le dossier explicatif de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont été envoyés le neuf septembre deux mille vingt-cinq de façon dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux et distribués aux conseillers ayant opté pour un envoi non-dématérialisé.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Michel MERIUS (à partir du point n°3 de l'ordre du jour), Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN (à partir de la délibération n°DCM2025-41), Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Nathalie ZIMMERMANN.

Membres absents :

Noémie DORGLER (procuration à Joëlle LYET), Michel MERIUS (jusqu'à 19h33) Nathalie ROLLOT, Nathalie SCHWARZ (procuration à Pascale KLEIN), Arthur URBAN (procuration à Thierry STOEBNER), Christiane ZANZI (procuration à Christian DIETSCH), Delphine RIESS-OSTERMANN (jusqu'à 19h55 - excusée).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Conseillers en fonction : 29 – Conseillers présents : 22 (jusqu'à 19h33), puis 23 (jusqu'à 19h55), puis 24 – Quorum : 15 – Procurations : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire a ouvert la séance et abordé l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|--|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | <ul style="list-style-type: none">• Conseil d'administration du CCAS – 18/06/2025 |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025 | <ul style="list-style-type: none">• Commission d'appel d'offres – 28/08/25 |
| 5. Délibérations | |
| 3. Communications du Maire | <u>DCM2025-39</u> – Construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire – Avenants aux marchés de travaux |
| 3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT | A. Lots n°2, 14 et 17 |
| 3.2 - Autres communications | B. Lot n°5 |
| 4. Rapports des commissions et organismes extérieurs | <u>DCM2025-40</u> – Construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire – Remise partielle des pénalités contractuelles |
| <ul style="list-style-type: none">• Rapport annuel d'activité 2024 de l'ADAUHR• Rapport d'activité et compte-rendu annuel d'activité de concession 2024 de VIALIS• Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux – 13/05/2025 | <u>DCM2025-41</u> – Marché de fourniture, livraison et rechargement de titres restaurant dématérialisés au bénéfice des agents de la commune |

Paraphes :



DCM2025-42 – Prise en charge des frais de visite médicale des agents communaux pour le renouvellement du permis poids lourd

des locaux communaux pour l'organisation de réunions dans le cadre des élections politiques

DCM2025-43 – Décisions modificatives du budget

DCM2025-46 – Approbation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque sur le toit du groupe scolaire et périscolaire Les Chênes

A. DM n°1 - Amortissement du bonus écologique relatif à l'achat d'un véhicule électrique de propriété urbaine

DCM2025-47 – Désignation d'un référent « Espèces à enjeux pour la santé humaine » (EESH)

B. DM n°2 – Nettoyage des vitres et des BSO du groupe scolaire et périscolaire Les Chênes

DCM2025-48 – Avis sur le plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération

DCM2025-44 – Modalités de mise à disposition de la salle Kastler à l'AGAPEJ dans le cadre de la délégation de service public relative aux activités périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

DCM2025-45 – Modalités de mise à disposition

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEUBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ M. Alfred STURM, 5^{ème} adjointe au maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025.

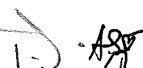
3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. Michel MERIUS rejoint la séance à 19h33.

a. Marchés publics (article L.2122-22 - 4° du CGCT)

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de signature	Date de notification	Date info CM
2025-03	Fournitures et services	Marché de coordination SPS Tvx Pont des Américains	2 275,00 €	2 730,00 €	APAVE	MULHOUSE	68056	07/07/2025	04/08/2025	15/09/2025

Paraphes : 

b. Indemnités de sinistres (article L.2122-22 - 6° du CGCT)

La commune a perçu les indemnités de sinistres suivantes :

- versement par la société Groupama de la somme de 1 850,31 € représentant les indemnités (vétusté déduite) d'un sinistre survenu sur une barrière le 11 avril 2024, place de la Libération ;
- versement par la société SMACL de la somme de 9 140.98 € représentant les indemnités d'un sinistre survenu sur le véhicule de service de la police municipale le 15/04/2025.

c. Prémptions (article L.2122-22 - 15° du CGCT)

Monsieur le maire informe des décisions intervenues en matière de droit de préemption :

N°	N° DIA	OBJET DE LA VENTE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN M²	DATE DE RECEPTION	DECISION
46	3452	FROMM Camille	rue des Césars	section 20 parcelle 976/91	2 552	12/06/2025	RENONCIATION
47	3453	ENGEL Agnès	5 rue du Bruehl	section 18 parcelle 486/30	1 691	13/06/2025	RENONCIATION
48	3454	CUBAYNES Benoît	20 Grand'Rue	section 04 parcelles 211, 221, 236, 237	1 004	17/06/2025	RENONCIATION
49	3455	HAGENMULLER Claude	lieudit Alte III	section 04 parcelles 14, 164, 166 et section 05 parcelles 280, 281, 282, 283	10 472	20/06/2025	RENONCIATION
50	3456	HIRTZ Anne	11 rue des Cévennes	section 18 parcelle 250/1	197	30/06/2025	RENONCIATION
51	3457	CORTEVAL Stéphane	5 rue des Cerisiers	section 369-AA parcelle 43	559	04/07/2025	RENONCIATION
52	3458	SCI LE CHÂTEAU	5 cours de cours	section 22 parcelle 405/83	2 092	07/07/2025	RENONCIATION
53	3459	SUTTER Philippe, TESTEVIDE Odile	25 rue Gloxin	section 369/24 parcelle 205/40	611	07/07/2025	RENONCIATION
54	3460	HEINE Charlene, HEINE Estéban	74 rue de l'ill	section 02 parcelles 123/75, 160/75	196	07/07/2025	RENONCIATION
55	3461	PELTRE Carole	4 rue du 11 Novembre 1918	section 22 parcelle 483/80	950	10/07/2025	RENONCIATION
56	3462	FOMBELLE Adrien	138 Grand'Rue	section 369-03 parcelle 395/80	419	11/07/2025	RENONCIATION
57	3463	HAGENMULLER Claude	lieudit Alte III	section 04 parcelles 14, 164, 166 et section 05 parcelles 280, 281, 282, 283	10 472	15/07/2025	RENONCIATION
58	3464	COUTINHO Joël, MANGIN Christophe	8 allée de la Pépinière	section 22 parcelle 474/97 et 476/97	1 928	22/07/2025	RENONCIATION
59	3465	BURGER Pierre, FROMANT Maité	16 rue des Ecoles	section 03 parcelle 294/65	485	24/07/2025	RENONCIATION
60	3466	DEMANGEAT Olivier et Daniel	2 rue du Parc	section 01 parcelle 122/31	3 422	28/07/2025	RENONCIATION
61	3467	SCI JM & JULIUS, M. BELTZUNG Julien	170 Grand'Rue	section 369-01 parcelle 116/4 et 55/19	1 119	30/07/2025	RENONCIATION
62	3468	SAS GMF IMMOBILIER	2 rue de Bâle	section 20 parcelle 485, 487, 554	13 166	04/08/2025	RENONCIATION
63	3469	BADER Aline	6 rue de Montbéliard	section 18 parcelle 1025/138	4 354	04/08/2025	RENONCIATION
64	3470	BS SCI, MME UNAL Sevin	9 rue de Ribeauvillé	section 20 parcelle 537/9	2 029	11/08/2025	RENONCIATION
65	3471	MORITZ Christian	1 rue Neuve	section 3 parcelle 281/111	696	14/08/2025	RENONCIATION

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

d. Subventions (article L.2122-22 - 26° du CGCT)

Par courrier du 4 juillet 2025, le préfet du Haut-Rhin a informé la commune du rejet de la demande déposée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux d'installation de brise-soleils orientables à la mairie.

Par ailleurs par courrier du 30 juillet 2025, le préfet du Haut-Rhin a informé du rejet de la demande de subvention déposée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour les travaux de réhabilitation du bâtiment scolaire les Oliviers.

Dans le même courrier, le préfet propose à la commune de reporter en 2026 les demandes de DSIL relatives aux tranches n°3 – « Espaces mutualisés » et n°4 – « Panneaux photovoltaïques » qui ont été déposée dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire.

Paraphes : 

Pour rappel, le montant total de subventions notifié à ce jour pour ce projet s'élève à 2 296 916,71 €, soit 21,56 % du montant HT de l'enveloppe des travaux.

3.2. – Autres communications

a. Virements de crédits budgétaires

Monsieur le maire informe que le virement de crédits budgétaires suivant a été effectué au sein du budget communal 2025 :

Virement de crédits N°7-2025 du 16 juin 2025

Armoire haute sureté pour produits inflammables aux ateliers municipaux

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. Initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	31 205,00 €	35 305,00 €	650,00 €	- €	34 655,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21 620,00 €	21 620,00 €	- €	650,00 €	22 270,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		52 825,00 €	56 925,00 €	650,00 €	650,00 €	56 925,00 €
Total dépenses d'investissement		52 825,00 €	56 925,00 €	650,00 €	650,00 €	56 925,00 €

Virement de crédits N°8-2025 du 16 juin 2025

Achat d'autolaveuses et de chariots de lavage pour l'école des Chênes, le périscolaire et la salle Kastler

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. Initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2188	Autres immobilisations corporelles	43 474,00 €	54 224,00 €	- €	15 900,00 €	70 124,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	31 205,00 €	34 655,00 €	- €	3 400,00 €	38 055,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	120 500,00 €	113 700,00 €	19 300,00 €	- €	94 400,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		195 179,00 €	202 579,00 €	19 300,00 €	19 300,00 €	202 579,00 €
Total dépenses d'investissement		195 179,00 €	202 579,00 €	19 300,00 €	19 300,00 €	202 579,00 €

Virement de crédits N°9-2025 du 20 juin 2025

Achat de vaisselle - Périscolaire dans les maternelles

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. Initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2188	Autres immobilisations corporelles	43 474,00 €	70 124,00 €	- €	1 800,00 €	71 924,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	120 500,00 €	94 400,00 €	1 800,00 €	- €	92 600,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		163 974,00 €	164 524,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	164 524,00 €
Total dépenses d'investissement		163 974,00 €	164 524,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	164 524,00 €

Virement de crédits N°10-2025 du 24 juin 2025

Subvention voyage des élèves à l'assemblée nationale

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. Initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
65748	Subventions de fonctionnement - Autres personnes privées	490 000,00 €	489 900,00 €	1 000,00 €	- €	488 900,00 €
657364	Caisse des écoles	10 300,00 €	10 300,00 €	- €	1 000,00 €	11 300,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		500 300,00 €	500 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500 200,00 €
Total dépenses de fonctionnement		500 300,00 €	500 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500 200,00 €

Virement de crédits N°11-2025 du 3 juillet 2025

Réparation du véhicule de la police municipale

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
615231	Entretien et réparations - Voirie	56 000,00 €	56 000,00 €	8 000,00 €	- €	48 000,00 €
61551	Entretien et réparations - Matériel roulant	17 500,00 €	17 500,00 €	- €	8 000,00 €	25 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 11 - Charges à caractère général		73 500,00 €	73 500,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	73 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		73 500,00 €	73 500,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	73 500,00 €

Virement de crédits N°12-2025 du 4 juillet 2025

Lits et linge pour les écoles Les Lauriers & Oliviers

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
615231	Entretien et réparations - Voirie	56 000,00 €	48 000,00 €	650,00 €	- €	47 350,00 €
6068	Autres matières et fournitures	18 400,00 €	17 500,00 €	- €	650,00 €	18 150,00 €
TOTAL CHAPITRE 11 - Charges à caractère général		74 400,00 €	65 500,00 €	650,00 €	650,00 €	65 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		74 400,00 €	65 500,00 €	650,00 €	650,00 €	65 500,00 €

Virement de crédits N°13-2025 du 18 juillet 2025

Achat d'électroménager - Périscolaire

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2188	Autres immobilisations corporelles	43 474,00 €	71 924,00 €	- €	3 400,00 €	75 324,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	120 500,00 €	92 600,00 €	3 400,00 €	- €	89 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		163 974,00 €	164 524,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	164 524,00 €
Total dépenses d'investissement		163 974,00 €	164 524,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	164 524,00 €

Virement de crédits N°14-2025 du 19 août 2025

Switch POE pour postes téléphoniques VOIP

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
21533	Réseaux câblés	67 615,00 €	56 515,00 €	700,00 €	- €	55 815,00 €
2185	Matériel de téléphonie	19 100,00 €	22 250,00 €	- €	700,00 €	22 950,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		86 715,00 €	78 765,00 €	700,00 €	700,00 €	78 765,00 €
Total dépenses d'investissement		86 715,00 €	78 765,00 €	700,00 €	700,00 €	78 765,00 €

Virement de crédits N°15-2025 du 20 août 2025

Brassage baie informatique du groupe scolaire et périscolaire Les Chênes

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2313	Immobilisations en cours - Constructions	4 802 899,29 €	4 802 899,29 €	1 000,00 €	- €	4 801 899,29 €
TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		4 802 899,29 €	4 802 899,29 €	1 000,00 €	- €	4 801 899,29 €
21831	Matériel informatique scolaire	14 770,00 €	14 770,00 €	- €	1 000,00 €	15 770,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		14 770,00 €	14 770,00 €	- €	1 000,00 €	15 770,00 €
Total dépenses d'investissement		4 817 669,29 €	4 817 669,29 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 817 669,29 €

Virement de crédits N°16-2025 du 21 août 2025
Aspirateurs sans fil

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2151	Réseaux de voirie	817 777,18 €	813 677,18 €	800,00 €	- €	812 877,18 €
2188	Autres immobilisations corporelles	31 205,00 €	75 324,00 €	- €	800,00 €	76 124,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		848 982,18 €	889 001,18 €	800,00 €	800,00 €	889 001,18 €
Total dépenses d'investissement		848 982,18 €	889 001,18 €	800,00 €	800,00 €	889 001,18 €

b. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

c. Remerciements

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

d. Autres communications

M. le maire informe que par courrier du 31 juillet 2025, Alsace Destination Tourisme (ADT), agence touristique de la collectivité européenne d'Alsace, a notifié à la commune le maintien de son classement « 3 fleurs » au palmarès des villes et villages fleuris Alsace 2025.

M. le maire communique également les effectifs des élèves dans écoles à la rentrée scolaire. Le détail de ces effectifs sera diffusé aux conseillers municipaux par courriel.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024 DE L'ADAUHR
- RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2024 DE VIALIS
- COMMISSION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX – 13/05/2025
- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – 18/06/2025
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – 28/08/25

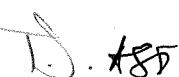
5. DELIBERATIONS

DCM2025-39A CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - LOTS N°2, 14 ET 17

Rapporteur : M. Thierry BACH, 7^{ème} adjoint au maire

Par délibération en date du 30 mai 2023, la commission d'appel d'offre a décidé l'attribution d'un marché public de construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire, composé de 21 lots pour un montant global initial de 8 397 444,96 € hors taxes (HT). Compte tenu du montant du marché, les règles de procédure formalisée s'appliquent.

Paraphes :



Il est nécessaire de conclure des avenants aux marchés de travaux suivants :

- Lot n°2 « *Réseaux enterrés* » attribué à l'entreprise PONTIGGIA SAS pour un montant initial de 157 840,50 € HT ;
- Lot n°14 « *Plomberie / sanitaire* » attribué à l'entreprise LABEAUNE JMC pour un montant initial de 222 369,58 € HT, déjà modifié par avenant et porté à 241 298,47 € HT ;
- Lot n°17 « *Équipements de cuisine* » attribué à l'entreprise SOCIETE ELECTRO SERVICE PRO pour un montant initial de 54 509 € HT.

L'article L. 2194-1 du Code de la commande publique (CCP) dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont de faible montant. Il est précisé également que de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

L'article R. 2194-8 du CCP précise la notion de faible montant et prévoit que, pour les marchés de travaux, les modifications doivent être inférieures à 15% du montant du marché initial. De plus, lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, l'acheteur doit prendre en compte leur montant cumulé en application de l'article R. 2194-9 du même Code.

Pour le lot n°2, l'avenant n°1 proposé a pour objet de remplacer la cuve enterrée de 4 m³ prévue au marché permettant de récupérer l'eau de pluie par un puit d'infiltration. Les équipements complémentaires au puit d'infiltration (pompes de puisage, pompe à main, etc) seront réalisés par la collectivité. Ces modifications entraînent une moins-value de 2 250 € HT, soit 2 700 € TTC (TVA 20%), qui représente une diminution de 1,43 % du prix initial du marché.

Pour le lot n°14, l'avenant n°4 proposé a pour objet de remédier à une omission du Maître d'œuvre concernant les quatre lavabos double de l'espace propreté de l'école des Oliviers, qui n'ont pas été prévus au marché. Cette modification entraîne une plus-value de 3 262,28 € HT, soit 3 914,74 € TTC (TVA 20%), qui représente une augmentation de 1,35 % du prix du marché. En tenant compte de l'ensemble des avenants déjà conclus, le pourcentage d'écart cumulé par rapport au montant initial du marché s'élève à 9,98 %.

Pour le lot n°17, l'avenant n°1 proposé a pour objet de modifier les prestations prévues au CCTP qui prévoyait, pour le remplissage des carafes, un simple évier sans aucun support d'intégration. Une fontaine autonome a donc dû être mise en œuvre en lieu et place de l'évier. En complément, un cache-conduit en inox a également été ajouté en partie basse pour rendre l'ensemble plus esthétique. Cette modification entraîne une plus-value de 661,25 € HT, soit 793,50 € TTC (TVA 20%), qui représente une augmentation de 1,21 % du prix initial du marché.

Le cumul de ces avenants représente une plus-value globale de 1 673,53 € HT sur l'ensemble de l'opération de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres a été consultée le 28 août 2025 et a émis un avis favorable sur ces trois projets d'avenants.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la Commission a été préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2025 ;

Considérant que la conclusion des avenants présentés est nécessaire à la poursuite de l'opération ;

Paraphes :

Considérant que les montants cumulés des avenants pour chaque lot concerné sont inférieurs au seuil prévu par l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ De conclure les avenants en augmentation ci-après annexés, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction du nouveau groupe scolaire élémentaire et périscolaire :
 - Lot n°14 : PLOMBERIE / SANITAIRE
Attributaire : Entreprise LABEAUNE JMC
Marché du 30/06/2023 : 241 298,47 € HT
Avenant n°4 - Montant : 3 262,28 € HT
Nouveau montant du marché : 244 560,75 € HT
 - Lot n°17 : EQUIPEMENTS DE CUISINE
Attributaire : Entreprise SOCIETE ELECTRO SERVICE
Marché du 30/06/2023 : 54 509 €
Avenant n°1 - Montant : 661,25 € HT
Nouveau montant du marché : 55 170,25 € HT
- ❖ De conclure l'avenant en diminution ci-après annexé, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction du nouveau groupe scolaire élémentaire et périscolaire :
 - Lot n°2 : RESEAUX ENTERRES
Attributaire : Entreprise PONTIGGIA SAS
Marché initial du 29/06/2023 : 157 840,50 € HT
Avenant n°1 - Montant : - 2 250 € HT
Nouveau montant du marché : 155 590,50 € HT

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer les avenants concernés ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-39B CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - LOTS N°5

Rapporteur : M. Thierry BACH, 7^{ème} adjoint au maire

Par délibération en date du 30 mai 2023, la commission d'appel d'offre a décidé l'attribution d'un marché public de construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire, composé de 21 lots pour un montant global initial de 8 397 444,96 € hors taxes (HT). Compte tenu du montant du marché, les règles de procédure formalisée s'appliquent.

Il est nécessaire de conclure un avenant au marché de travaux afférent au lot n°5 « *Couverture métallique et bardage* » attribué à l'entreprise SCHOENENBERGER pour un montant initial de 524 615,50 € HT, déjà modifié par avenant et porté à 481 393,90 € HT ;

L'article L. 2194-1 du Code de la commande publique (CCP) dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont de faible montant. Il est précisé également que de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

Paraphes :



L'article R. 2194-8 du CCP précise la notion de faible montant et prévoit que, pour les marchés de travaux, les modifications doivent être inférieures à 15% du montant du marché initial. De plus, lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, l'acheteur doit prendre en compte leur montant cumulé en application de l'article R. 2194-9 du même Code.

Pour le lot n°5, l'avenant n°2 proposé a pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires liés à l'installation d'une enseigne signalétique non prévue au marché initial et de remédier à plusieurs omissions du Maître d'œuvre afférentes au bardage et aux sorties de toiture. Ces modifications entraînent une plus-value de 5 364,60 € HT, soit 6 437,52 € TTC (TVA 20%), qui représente une augmentation de 1,11 % du prix du marché. En tenant compte de l'ensemble des avenants déjà conclus, le pourcentage d'écart cumulé par rapport au montant initial du marché s'élève à - 7,22 %.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été consultée préalablement pour avis car l'augmentation du montant global HT du marché est inférieure à 5 %.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2025 ;

Considérant que la conclusion des avenants présentés est nécessaire à la poursuite de l'opération ;
Considérant que les montants cumulés des avenants pour chaque lot concerné sont inférieurs au seuil prévu par l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ De conclure l'avenant en augmentation ci-après annexé, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction du nouveau groupe scolaire élémentaire et périscolaire :
- Lot n°5 : COUVERTURE METALLIQUE ET BARDAGE
Attributaire : Entreprise SCHOENENBERGER
Marché du 30/06/2023 : 481 393,90 € HT
Avenant n°2 - Montant : 5 364,60 € HT
Nouveau montant du marché : 486 758,50 € HT

CHARGE

- Le maire ou son représentant de signer l'avenant concerné ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2025-40 CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET
PÉRISCOLAIRE – REMISE PARTIELLE DES PÉNALITÉS
CONTRACTUELLES**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Par délibération en date du 30 mai 2023, la commission d'appel d'offre a décidé l'attribution d'un marché public de construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire, composé de 21 lots pour un montant global initial de 8 397 444,96 € hors taxes (HT).

Paraphes :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, commun aux 21 lots, déroge aux clauses générales du CCAG-Travaux du 30 mars 2021 et prévoit l'application des pénalités suivantes :

- Pénalités journalières de retard d'un montant de 5/1000e du montant du marché initial avec un minimum de trois cents euros (300,00 €) par jour calendaire, applicables à la fois sur les délais d'exécution propre à chaque lot et sur chaque délai intermédiaire et sans exonération des pénalités inférieures à 1.000 € ;
- pénalités pour absence aux réunions de chantier de 100 € pour chaque défaut constaté ;
- pénalités pour retard provoqué dans les interventions successives de chaque entrepreneur sur le chantier d'un montant journalier de 5/1000e du montant du marché initial avec un minimum de trois cents euros (300,00 €) ;
- pénalités pour retard dans la remise des documents d'exécution et de sécurité de 3/1000e du montant HT du marché ;
- pénalités pour retard dans la levée des réserves et le règlement des problèmes signalés lors de l'année de parfait achèvement d'un montant de 200 € par jour de retard.

Les pénalités peuvent se cumuler entre elles et sont encourues de par la simple constatation du défaut du titulaire du marché.

Elles ne sont pas plafonnées.

Du fait de leur nombre et de leurs modalités de calcul, les pénalités peuvent toutefois atteindre des sommes manifestement excessives pour les entreprises au regard du montant HT de leurs marchés respectifs, alors que les retards constatés jusqu'à présent n'ont pas affecté le projet dans son ensemble et n'ont généré qu'un préjudice limité pour la commune.

Si les pénalités doivent constituer une sanction pour les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles, la commune n'entend toutefois pas mettre en péril leur stabilité financière en appliquant des retenues abusives. Elle souhaite également éviter de générer des risques contentieux, étant précisé que le juge administratif dispose du pouvoir de modérer les pénalités résultant du contrat (*CE, 29 décembre 2008, OPHLM de Puteaux, n°296930*).

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, les principales entreprises concernées sont :

- l'entreprise SIBOLD (titulaire du lot n°10 - Menuiseries Intérieures Bois/ Mobilier) qui doit, à la date du 22 juillet 2025 et pour la première phase des travaux, la somme de 199 628,28 € au titre des pénalités de retard et 300 € au titre des absences aux réunions de chantier, ce qui représente 17,76 % du montant total de son marché qui s'établit à 1 125 831,77 € HT (avenants compris) ;
- et l'entreprise XB METAL (titulaire du lot n°8 - Serrurerie / Métallerie) qui doit, à la date du 22 juillet 2025, la somme de 28.500,12 € au titre des pénalités de retard et 900 € au titre des absences aux réunions de chantier, ce qui représente 18 % du montant total de son marché qui s'établit à 158 334 € HT (avenants compris).

Au regard de la jurisprudence administrative, la collectivité n'est pas tenue de faire application des pénalités de retard et elle peut y renoncer en tout ou partie (*CE, 9 novembre 2018, SAS Savoie, n°413533*).

La commune entend toutefois agir de manière transparente et garantir l'égalité de traitement de toutes les entreprises en charge des travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour chacun des 21 lots, d'appliquer des pénalités contractuelles jusqu'au seuil de 10% du montant total HT du lot concerné (marché initial + avenants). La commune renoncera aux pénalités qui excéderont ce seuil.

Paraphes: 

Ce pourcentage de 10 % apparaît raisonnable et a été arbitré par référence au plafond fixé à l'article 19 du CCAG-Travaux du 30 mars 2021, généralement appliqué en matière de marchés publics.

Cette décision sera mise en œuvre dans le cadre de l'établissement des décomptes généraux des entreprises.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ Dans le cadre du marché public de construction du groupe scolaire élémentaire et périscolaire, d'appliquer les pénalités contractuelles jusqu'au seuil de 10 % du montant total HT (marché initial + avenants) de chaque lot concerné et de renoncer à l'application des pénalités qui excéderont ce seuil ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-41 MARCHÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON ET RECHARGEMENT DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Thierry STOEGBNER, maire

La commune a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché public de fourniture, livraison et rechargement de titres restaurant dématérialisés au bénéfice de ses agents (38 agents et 12 vacataires potentiels).

Le marché a été passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et à prix unitaires avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un maximum annuel de 100 000 € HT.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de trois reconductions successives, de sorte que sa durée totale ne peut excéder quatre ans.

Le marché prend effet à compter de sa notification.

Au vu de la durée et du montant maximum du marché, ce dernier a été passé en procédure formalisée avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 et s. du Code de la commande publique, compte tenu notamment :

- du caractère innovant des solutions recherchées ou souhaitées, notamment en matière de fonctionnalités numériques et de sécurité ;
- de la complexité particulière du marché résultant de la convergence de multiples enjeux techniques et organisationnels ;
- et de l'impossibilité de définir de manière exhaustive et précise l'ensemble des spécifications techniques attendues, compte tenu de l'évolution rapide des technologies de dématérialisation (carte à puce avec plusieurs variantes et autres solutions innovantes comme le paiement via smartphone, montres connectées ; applications mobiles avec fonctionnalités qui évoluent rapidement).

Paraphes :

L'attribution restait toutefois possible sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique et à l'article 6 du Règlement de la Consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 juin 2025 au BOAMP et au JOUE et le 2 juin 2025 sur le profil d'acheteur et le site Internet de la collectivité.

La date limite de réception des offres était fixée au 11 juillet 2025 à 8h00.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération	Sous-critères
Prix des prestations	60 %	
Valeur technique	40 %	1 - Qualité de la gestion et du service de paiement des titres-restaurant (75%)
		2 - Qualité des services associés à la prestation (25%)

Quatre entreprises ont répondu dans les délais, à savoir :

- UP COOP
- EDENRED FRANCE SAS
- PLUXEE FRANCE
- SWILE SAS

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 août 2025 et, après analyse, a décidé de classer les offres comme suit :

Classement	Entreprise	Note globale
1	PLUXEE FRANCE	98
2	EDENRED FRANCE SAS	96
3	SWILE SAS	95
4	UP COOP	87

Ainsi, la Société PLUXEE France a obtenu la meilleure note sur le prix (60/60) et la meilleure note sur la valeur technique (38/40).

En conséquence, la Commission a décidé d'attribuer le marché à la Société PLUXEE FRANCE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au sens de l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique.

Au vu de la teneur des offres remises par les candidats, aucune négociation n'a été nécessaire.

Le marché est conclu selon le bordereau des prix unitaires transmis par le candidat.

Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres et le rapport d'analyse des offres ont été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la présente délibération.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché dans le respect du délai dit de « standstill », dont la durée est de onze jours minimum entre la date d'envoi de la notification du marché et la date de signature, tel que prévu à l'article R. 2182-1 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal,

Paraphes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2025

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ De conclure le marché avec la Société PLUXEE FRANCE ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer le marché dans le respect du délai, dit de « *standstill* », prévu à l'article R. 2182-1 du Code de la commande publique, ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Delphine RIESS-OSTERMANN rejoint la séance à 19h55.

DCM2025-42 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VISITE MÉDICALE DES AGENTS COMMUNAUX POUR L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Le code de la route prévoit que certains permis de conduire utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'un avis médical favorable.

La périodicité de cet avis varie en fonction de l'âge du titulaire :

- 5 ans avant 60 ans,
- 2 ans entre 60 ans et 76 ans,
- 1 an après 76 ans.

Cette visite médicale, qui n'est pas prise en charge par l'assurance maladie, doit obligatoirement être effectuée auprès d'un médecin agréé par le préfet du département.

La commune prend en charge les frais de visite pour les agents dont un permis professionnel est exigé dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Cependant, il apparaît qu'un certain nombre de médecins agréés par le préfet du Haut-Rhin n'acceptent pas le paiement par mandat administratif, qui constitue pourtant le moyen de paiement de droit pour les collectivités.

Les agents concernés sont donc contraints d'avancer personnellement ces frais, puis de solliciter un remboursement auprès de la commune. Or, cette procédure de remboursement nécessite une délibération du conseil municipal autorisant expressément cette prise en charge.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de rembourser les frais de visite médicale engagés par les agents communaux, dans le cadre de la visite médicale préalable à l'obtention ou au renouvellement des permis de conduire nécessaires à leur activité professionnelle;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Paraphes :



DÉCIDE

- ❖ De rembourser aux agents communaux les frais de visite médicale obligatoire avancés pour l'obtention ou le renouvellement des permis de conduire nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle, sur présentation des justificatifs attestant de la réalité de la visite médicale et du montant des frais acquittés;
- ❖ Que le montant des remboursements est plafonné au tarif réglementaire en vigueur pour les visites médicales agréées ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-43A DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET – AMORTISSEMENT DU BONUS ÉCOLOGIQUE PERÇU LORS DE L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE DE PROPRIÉTÉ URBAINE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

La commune a acquis en 2024 un véhicule électrique qui a été affecté au service de propreté urbaine. Ce véhicule a bénéficié d'un bonus écologique, qui s'analyse sur le plan comptable comme une subvention.

Le véhicule étant un bien amortissable, cette subvention doit faire l'objet d'un transfert au compte de résultat au même rythme que l'amortissement du véhicule.

Les crédits budgétaires n'ayant pas été inscrits au budget primitif 2025, il y a lieu d'adopter une délibération modificative du budget afin de permettre la réalisation des opérations nécessaires à la comptabilisation de cet amortissement.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ D'adopter la décision modificative du budget n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	- €	- €	- €	1 100,00 €	1 100,00 €
Total chapitre 042 – Opérations d'ordres de transfert entre sections		- €	- €	- €	1 100,00 €	1 100,00 €
Total recettes de fonctionnement		- €	- €	- €	1 100,00 €	1 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 305 484,32 €	1 305 484,32 €	- €	1 100,00 €	1 306 584,32 €
Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		1 305 484,32 €	1 305 484,32 €	- €	1 100,00 €	1 306 584,32 €
Total dépenses de fonctionnement		1 305 484,32 €	1 305 484,32 €	- €	1 100,00 €	1 306 584,32 €

Paraphes : 

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
021	Virement de la section d'investissement	1 305 484,32 €	1 305 484,32 €	- €	1 100,00 €	1 306 584,32 €
Total chapitre 021 – Virement de la section d'investissement		1 305 484,32 €	1 305 484,32 €	- €	1 100,00 €	1 306 584,32 €
Total recettes d'investissement		1 305 484,32 €	1 305 484,32 €	- €	1 100,00 €	1 306 584,32 €
13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux	- €	- €	- €	1 100,00 €	1 100,00 €
Total chapitre 040 – Opérations d'ordres de transfert entre sections		- €	- €	- €	1 100,00 €	1 100,00 €
Total dépenses d'investissement		- €	- €	- €	1 100,00 €	1 100,00 €

La présente décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-43B DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET – NETTOYAGE DES VITRES ET DES BRISE-SOLEILS ORIENTABLES DU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE LES CHÊNES

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

À l'issue des travaux et de la mise en service du groupe scolaire et périscolaire Les Chênes, il a été nécessaire de procéder au nettoyage des vitrages et des brise-soleils orientables Les crédits relatifs à cette prestation ont été inscrits en section d'investissement du budget 2025.

À la demande de la trésorerie, il y a lieu toutefois d'imputer cette dépense en section de fonctionnement.

Il y a lieu par conséquent d'adopter une décision modificative du budget afin d'effectuer le transfert de crédits correspondants de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ D'adopter la décision modificative du budget n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	5 000,00 €	9 000,00 €
Total chapitre 011 – Charges à caractère général		4 000,00 €	4 000,00 €	- €	5 000,00 €	9 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 305 484,32 €	1 306 584,32 €	5 000,00 €	- €	1 301 584,32 €
Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		1 305 484,32 €	1 306 584,32 €	5 000,00 €	- €	1 301 584,32 €
Total dépenses de fonctionnement		1 309 484,32 €	1 310 584,32 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 310 584,32 €

Paraphes :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
021	Virement de la section d'investissement	1 305 484,32 €	1 306 584,32 €	5 000,00 €	- €	1 301 584,32 €
Total chapitre 021 – Virement de la section d'investissement		1 305 484,32 €	1 306 584,32 €	5 000,00 €	- €	1 301 584,32 €
Total recettes d'investissement		4 802 899,29 €	4 801 899,29 €	5 000,00 €	- €	4 796 899,29 €
2313	Immobilisations en cours - Constructions	4 802 899,29 €	4 801 899,29 €	5 000,00 €	- €	4 796 899,29 €
Total chapitre 23 – Immobilisations en cours		4 802 899,29 €	4 801 899,29 €	5 000,00 €	- €	4 796 899,29 €
Total dépenses d'investissement		4 802 899,29 €	4 801 899,29 €	5 000,00 €	- €	4 796 899,29 €

La présente décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-44 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE KASTLER À L'AGAPEJ DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE

En tant que personne susceptible de revêtir la qualité de membre du conseil municipal intéressé à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, Mme Carole AUBEL-TOURRETTE a quitté la salle avant le début de l'exposé introductif et n'a pris part ni aux débats, ni au vote de la présente délibération. Pour les mêmes motifs, la procuration donnée par Mme Noémie DORGLER à Mme Joëlle LYET n'a pas été exercée.

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

La commune de Horbourg-Wihr a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) avec l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse (AGAPEJ) pour l'organisation des activités périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance pour la période 2025-2030.

L'article 12.3.1.1 de ce contrat définit le périmètre géographique de la délégation comme suit :

- groupe scolaire et périscolaire Les Chênes,
- les écoles maternelles les Érables, Les Lauriers et les Oliviers,
- les locaux sis 1 cours de la scierie

Cet article prévoit également la possibilité pour la commune de mettre à disposition, par convention et de manière ponctuelle, des locaux et infrastructures associatives, sportives et de loisirs, afin d'y organiser certaines activités relevant de la délégation de service public

Dans ce cadre, l'AGAPEJ a sollicité le renouvellement de l'utilisation de la salle Alfred KASTLER le mercredi matin.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance. Par ailleurs, cette tarification, intégrée au coût du service, permet d'en assurer une estimation réaliste et transparente.

Compte tenu de demandes concurrentes d'utilisation de la salle Kastler le mercredi matin, il est proposé d'instaurer un tarif différencié selon deux créneaux d'une durée d'1h30 et de 3 heures.

Le tarif proposé est le suivant :

Paraphes :



Plateau sportif :

- 50 € pour un créneau d'1h30 ;
- 100 € pour un créneau de 3h

Dojo :

- 25 € pour un créneau d'1h30 ;
- 50 € pour un créneau de 3h.

Mme Pascale KLEIN demande si ce créneau aura un impact sur la disponibilité de la salle pour d'autres associations.

M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire répond que ce créneau était déjà utilisé par l'AGAPEJ auparavant.

M. Thierry STOEBNER, maire, précise que cette occupation n'implique pas de supprimer un créneau pour une autre association, mais qu'il y a une nouvelle demande cette année pour une activité de sport adapté mercredi matin, portée par l'AS Wihr. Une concertation est en cours entre les deux associations en vue de se partager l'espace.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la commune de Horbourg-Wihr et l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse (AGAPEJ), relatif aux activités périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance,

Vu la demande de l'AGAPEJ en date du 19 juin 2025 sollicitant le renouvellement de l'utilisation de la salle Alfred Kastler le mercredi matin,

Vu les demandes concurrentes d'utilisation de ce créneau,

Considérant que l'occupation du domaine public par une personne privée doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que cette occupation s'inscrit dans le cadre d'une délégation de service public rémunérée, et que la tarification doit être intégrée au coût du service pour en assurer une estimation réaliste et transparente,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ D'approuver la mise à disposition à titre onéreux de la salle Kastler au bénéfice de l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse le mercredi matin, dans le cadre des activités relevant de la délégation de service public périscolaire, extrascolaire et petite enfance ;
- ❖ De fixer comme suit le tarif de cette mise à disposition :

Local mis à disposition	Créneau 1h30	Créneau 3h00
Plateau sportif	50 €	100 €
Dojo	25 €	50 €

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes :  

**DCM2025-45 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX
POUR L'ORGANISATION DE RÉUNIONS DANS LE CADRE DES
ÉLECTIONS POLITIQUES**

Rapporteur : M. Thierry STOEGBNER, maire

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ainsi que les listes de candidats peuvent solliciter la mise à disposition de salles communales afin d'organiser des réunions publiques ou diverses animations liées à la campagne.

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, l'article L. 2144-3 du CGCT dispose quant à lui que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...)* ».

Dans ce cadre juridique, et conformément à une pratique instaurée de longue date, la commune accorde la gratuité de la mise à disposition des salles communales aux listes de candidats souhaitant organiser des réunions publiques à l'occasion des élections municipales.

Le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions est en effet possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du code électoral (Conseil Constitutionnel 13 février 1998, AN Val d'Oise).

Il est proposé, par la présente délibération, d'entériner cette pratique et d'en préciser les modalités d'application, afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement entre les candidats ainsi que la bonne gestion du domaine communal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition des salles communales dans le cadre d'élections politiques, en conciliant la volonté de favoriser la libre expression liée à la vie démocratique et la bonne gestion du domaine public communal ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De définir comme suit les modalités de mise à disposition des salles communales à l'occasion d'élections politiques (soit les élections municipales, départementales, régionales, présidentielles, législatives et européennes) :

Article 1 – Salles concernées

Les salles suivantes sont mises à disposition des candidats et des listes de candidats, dans le cadre des élections politiques pour la tenue de réunions publiques :

- Salle Horbourg, rue des Sports
- Salle Wihr, 7 rue de Fortschwihr.

Paraphes :

 . 

Article 2 – Objet des réunions

Seules les réunions publiques, c'est-à-dire ouvertes à l'ensemble des électeurs et destinées à informer le public dans le cadre de la campagne électorale, bénéficieront de la gratuité.

Les réunions à caractère interne (réunions de travail des équipes de campagne, réunions de militants, etc.) donneront lieu au paiement de la redevance applicable selon les tarifs votés par le conseil municipal.

Article 3 – Nombre de réunions gratuites

Chaque candidat ou chaque liste pourra bénéficier à titre gratuit, pour chaque tour de scrutin, d'une réunion par salle désignée à l'article 1.

De surcroît, la gratuité sera également applicable, pour chaque tour de scrutin, à un débat public organisé entre un ou plusieurs candidats, en présence ou non de la presse.

Toute demande supplémentaire donnera lieu au paiement de la redevance applicable.

Article 4 – Période d'application de la gratuité

La gratuité s'applique exclusivement pendant la période officielle de campagne électorale telle que définie par la réglementation en vigueur.

En dehors de cette période, l'utilisation des salles communales est soumise aux conditions tarifaires habituelles.

Article 5 – Prestations couvertes par la gratuité

La gratuité comprend :

- la mise à disposition des locaux,
- la mise à disposition et l'installation du matériel sono
- le nettoyage de la salle après la réunion.

La mise en place des tables, chaises et petit mobilier ainsi que leur rangement sont à la charge de l'utilisateur.

En cas de dégradation ou de salissures excessives, la commune se réserve le droit de facturer à l'utilisateur les frais de remise en état ou de nettoyage.

Article 6 – Conditions d'utilisation

La mise à disposition des salles est accordée sous réserve du respect :

- des nécessités de l'administration et du fonctionnement normal des services communaux ;
- des règles de sécurité, d'hygiène et de maintien de l'ordre public.

La mise à disposition des locaux fera l'objet de la signature d'une convention précisant les modalités pratiques (remise et restitution des clés, assurances, état des lieux, conditions d'accès et d'utilisation etc.).

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2025-46 APPROBATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION
D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE SOLAIRE
PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DU GROUPE SCOLAIRE ET
PÉRISCOLAIRE LES CHÊNES**

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

Le groupe scolaire et périscolaire Les Chênes mis en service récemment comporte des panneaux photovoltaïques destinés à alimenter le bâtiment pour ses besoins propres en électricité.

Pour mettre en service l'installation, il est nécessaire de déposer un dossier technique et de conclure une convention de raccordement avec ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Ce dossier doit comporter, notamment, une délibération du conseil municipal approuvant l'installation de production.

La puissance crête de cette dernière, c'est-à-dire la puissance maximale qu'elle peut délivrer, s'élève à 115 kWc (kilowatts/crête). La productibilité moyenne annuelle (quantité d'énergie électrique moyenne susceptible d'être produite en un an) est estimée quant à elle à presque 128 MWh (Mégawatts-heure).

S'agissant d'une moyenne, il peut arriver qu'à certaines périodes, la production d'électricité soit supérieure aux besoins propres du bâtiment, notamment lors des vacances scolaires, des week-ends et jours fériés, etc.

Il est possible cependant de réinjecter le surplus d'électricité ainsi produit dans le réseau public de distribution, afin de le partager entre d'autres bâtiments communaux. Pour ce faire il est nécessaire de mettre en place une opération dite d'autoconsommation collective.

Le code de l'énergie (article L.315-2) définit l'autoconsommation collective comme le fait pour un ou plusieurs producteurs, de fournir de l'électricité à un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels.

Une opération d'autoconsommation collective peut être qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectant des critères, notamment de proximité géographique.

L'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue dispose que la distance séparant les deux participants les plus éloignés de l'opération de doit pas excéder deux kilomètres.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective étendue permettrait donc à la commune d'inclure dans son périmètre les bâtiments communaux implantés au maximum à deux kilomètres du point d'injection dans le réseau des surplus d'électricité produits au groupe scolaire et périscolaire.

Il est nécessaire pour cela d'adopter une délibération approuvant l'implantation de l'installation de production d'électricité photovoltaïque précitée et, d'autre part, la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective étendue en vue de répartir les surplus d'électricité produits entre différents bâtiments communaux.

M. Alfred STURM ajoute qu'environ 40 % de la production des panneaux photovoltaïques seront affecté au fonctionnement du bâtiment et que les 60 % restants seront affectés à la consommation des autres bâtiments communaux.

M. Philippe KLINGER demande si l'éclairage public est concerné, sachant qu'il existe des solutions de stockage virtuel d'électricité permettant d'y affecter les excédents de production.

M. Alfred STURM répond que pour l'instant le périmètre d'autoconsommation ne comprend que bâtiments communaux, la production globale de l'installation photovoltaïque actuelle étant de toute façon inférieure aux consommations de ces derniers. Il n'est pas exclu cependant qu'à l'avenir, le périmètre soit étendu si d'autres installations sont réalisées.

Paraphes :  

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.315-1 à L.315-8 et D.315-1 à R.315-16,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue,

Considérant que la commune souhaite favoriser la transition énergétique et notamment le développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant que l'implantation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque sur le toit du groupe scolaire et périscolaire Les Chênes concourt à cet objectif,

Considérant que la valorisation des surplus de production d'électricité issue de l'installation précitée, dans le cadre d'un dispositif d'autoconsommation collective d'étendue couvrant plusieurs bâtiments communaux, concourt à une bonne gestion des deniers publics en réduisant les factures énergétiques de la commune,

Considérant qu'une telle démarche contribue également à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte énergétique et carbone de la collectivité, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique du territoire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ D'autoriser l'implantation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque sur le toit du groupe scolaire et périscolaire Les Chênes ;
- ❖ D'intégrer cette installation dans une opération d'autoconsommation collective étendue dont le périmètre comprendra des bâtiments communaux uniquement ;
- ❖ De désigner la commune de Horbourg-Wihr comme personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective, en application de l'article L.315-2 du code de l'énergie ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les contrats de raccordement, conventions d'exploitation, conventions d'autoconsommation, contrats d'achat de surplus, ou autre, nécessaires à la mise en service et au bon fonctionnement des installations photovoltaïques mises en place sur le patrimoine communal, et des opérations d'autoconsommation associées.

DCM2025-47 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « ESPÈCES À ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE » (EESH)

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

L'article R.1338-8 du code de la santé publique dispose que les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces figurant sur la liste des espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine prévue à l'article L.1338-1 peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de :

1° Repérer la présence de ces espèces ;

Paraphes :

- 2° Participer à leur surveillance ;
- 3° Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R.1338-4 ;
- 4° Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Dans notre département, la réglementation ayant évolué, le plan de prévention, autrefois centré uniquement sur l'ambrosie, concerne désormais davantage d'espèces nuisibles pour la santé humaine (chenilles processionnaires, moustique tigre, datura, berce du Caucase, tiques, punaises de lit...).

Par courriel du 20 août 2025, la préfecture du Haut-Rhin sollicite la communication du nom du ou des référents des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) désignés pour la commune de Horbourg-Wihr.

Il est proposé par conséquent de désigner en ce sens.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1338-1 et R.1338-8,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de désigner un référent « Espèces à enjeux pour la santé humaine » afin de favoriser la prévention et la lutte sur son territoire contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ;

Considérant la candidature de Mme Laurence BARBIER, 4^{ème} adjointe au maire en charge de l'environnement,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ De désigner Mme Laurence BARBIER, 4^{ème} adjointe au maire en charge de l'environnement, comme référente « Espèces à enjeux pour la santé humaine » pour la commune de Horbourg-Wihr ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant d'accomplir toute formalité et de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-48 **AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ 2026-2036 DE COLMAR AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par délibération du 12 juin 2025, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a arrêté un projet de plan de mobilité pour la période 2026-2036.

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 a fait évoluer le « plan de déplacement urbain » (PDU) en « plan de mobilité » (PDM) au 1^{er} janvier 2021. Ce dernier doit être élaboré par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dont le ressort territorial est situé dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, comme c'est le cas de Colmar Agglomération.

Selon l'article L.1214-2-1 du code des transports, ce plan détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire concerné.

Paraphes :

Les articles L.1214-15 et L.1214-16 du même code disposent qu'après avoir été approuvé par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport, le projet de plan de mobilité doit être soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes et aux autorités administratives compétentes de l'État.

Le plan, assorti des avis des personnes publiques consultées, doit ensuite soumis à enquête publique. À l'issue de cette dernière, il pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et devra ensuite être définitivement approuvé par le conseil communautaire de Colmar Agglomération.

M. le maire précise également que la durée de vie du PDM est d'environ 10 ans. Dans la hiérarchie des normes, il se place au même niveau qu'un plan local d'urbanisme communal ou intercommunal, ou d'un plan local de l'habitat. Il constitue un prolongement du plan climat air-énergie mis en place par Colmar Agglomération.

Le PDM prévoit quatre leviers principaux et trois leviers secondaires.

Les leviers principaux sont les suivants :

- Développer l'usage des modes de déplacement actifs ;
- Améliorer le partage multimodal de la voirie ;
- Développer l'usage des transports collectifs ;
- Diminuer l'usage de la voiture.

Les leviers secondaires sont :

- Développer le management de la mobilité ;
- Accompagner le développement des nouveaux usages de la voiture ;
- Inciter au développement de la logistique durable.

Le document a vocation à piloter les mobilités des 20 communes membres de l'agglomération.

Horbourg-Wihr est concernée au titre de quatre sujets :

- L'augmentation de l'offre de la TRACE (effective depuis septembre 2024) ;
- Mise en place d'une nouvelle billettique par la TRACE (effective au 1^{er} juin 2025) ;
- Mise en place d'une offre de voiturage en partenariat avec un opérateur depuis le 1^{er} janvier 2024 (20 000 € financés par Colmar Agglomération)
- Projet de réalisation d'un parking relais à la sortie d'Andolsheim, qui constituera également le terminus de la ligne A. ce parking devrait contribuer à diminuer le nombre de véhicules en transit dans la commune et devrait désengorger la place du 1^{er} février.

Mme Delphine RIESS-OSTERMANN émet un bémol quant au fonctionnement des nouvelles lignes de bus. En effet, pour les élèves fréquentant des lycées à Colmar, les horaires des bus ne sont pas coordonnés avec les horaires des lycées.

Mme Laurence BARBIER indique également que les habitants du secteur Wihr doivent prendre deux bus pour se rendre à Colmar. Sur ce point, M. le maire rappelle qu'actuellement, il est possible de ne prendre qu'un seul bus pour aller à la gare, mais deux pour se rendre à Unterlinden. Auparavant, c'était l'inverse.

M. Serge HAMM considère que l'enquête publique qui sera menée suivra sera l'occasion de revoir certaines mesures qui ont été prises sans consultation.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports ;

Paraphes :



AS

Vu le projet de projet de plan de mobilité pour la période 2026-2036 approuvé par délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération le 12 juin 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ D'émettre un avis FAVORABLE au projet de plan de mobilité pour la période 2026-2036 approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération le 12 juin 2025 ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant d'accomplir toute formalité et de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. POINTS DIVERS

M. Philippe KLINGER évoque la disparition d'un enfant survenue au groupe scolaire et périscolaire Les Chênes, dès le deuxième jour de la rentrée. Il demande pourquoi cet incident n'a pas été mentionné lors de l'inauguration, organisée seulement quatre jours plus tard. Il insiste également sur le fait que la sécurité des enfants est primordiale et interroge M. le maire sur les mesures mises en œuvre pour que cela ne se reproduise pas.

M. le maire exprime son accord sur le fait la sécurité des enfants doit être placée au-dessus tout. Dans le cas évoqué par M. KLINGER, il se trouve cependant que c'étaient les grands parents de l'enfant qui étaient venus le récupérer à la sortie de l'école, sans avoir prévenu les parents. Cela n'a pas été évoqué lors de l'inauguration, notamment parce qu'il n'y avait pas lieu de stigmatiser les grands-parents.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6^{ème} adjointe au maire, ajoute que depuis, l'organisation de la sortie des élèves a été modifiée par l'équipe éducative.

M. le maire précise que le dispositif d'alerte et de réaction mis en place suite à l'incident, et qui a notamment impliqué les services communaux, a été déployé très rapidement, ce qui est rassurant.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE ajoute que la situation a été gérée de façon très calme par les différents intervenants et que ni les enfants ni les accompagnants n'ont été alarmés.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 20h40.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- | | |
|---|---|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | 4. Rapports des commissions et organismes extérieurs |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025 | <ul style="list-style-type: none">• Rapport annuel d'activité 2024 de l'ADAUHR• Rapport d'activité et compte-rendu annuel d'activité de concession 2024 de VIALIS• Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux – 13/05/2025• Conseil d'administration du CCAS – 18/06/2025• Commission d'appel d'offres – 28/08/25 |
| 3. Communications du Maire | |
| 3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT | |
| 3.2 - Autres communications | |

5. Délibérations

DCM2025-39 –Construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire – Avenants aux marchés de travaux

C. Lots n°2, 14 et 17

D. Lot n°5

DCM2025-40 –Construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire – Remise partielle des pénalités contractuelles

DCM2025-41 –Marché de fourniture, livraison et rechargement de titres restaurant dématérialisés au bénéfice des agents de la commune

DCM2025-42 – Prise en charge des frais de visite médicale des agents communaux pour le renouvellement du permis poids lourd

DCM2025-43 –Décisions modificatives du budget

C. DM n°1 - Amortissement du bonus écologique relatif à l'achat d'un véhicule électrique de propreté urbaine

D. DM n°2 – Nettoyage des vitres et des BSO du groupe scolaire et périscolaire Les Chênes

DCM2025-44 –Modalités de mise à disposition de la salle Kastler à l'AGAPEJ dans le cadre de la délégation de service public relative aux activités périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance

DCM2025-45 –Modalités de mise à disposition des locaux communaux pour l'organisation de réunions dans le cadre des élections politiques

DCM2025-46 –Approbation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque sur le toit du groupe scolaire et périscolaire Les Chênes

DCM2025-47 –Désignation d'un référent « Espèces à enjeux pour la santé humaine » (EESH)

DCM2025-48 –Avis sur le plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

SIGNATURES

LE MAIRE



THIERRY STOEBNER

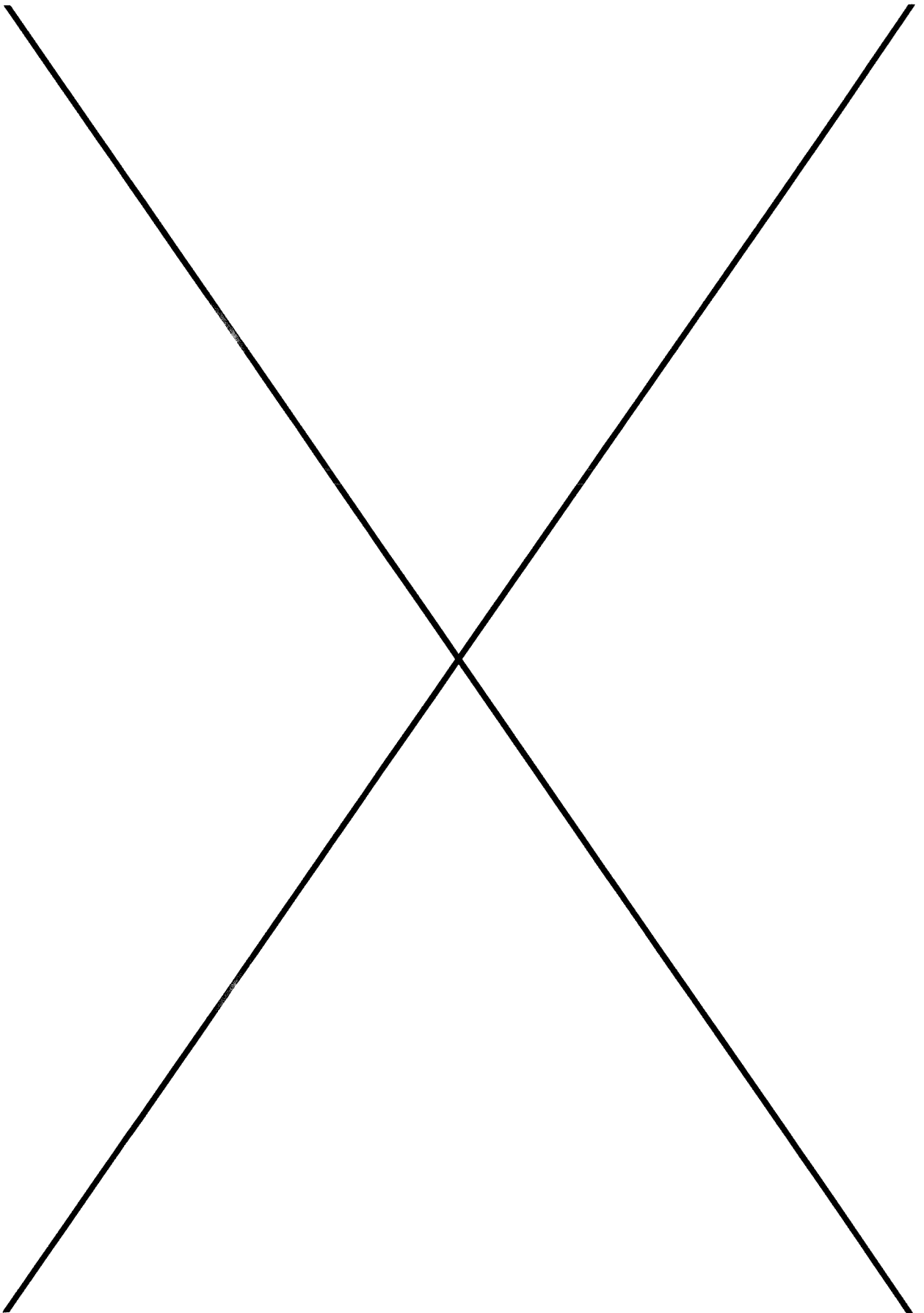
LE SECRETAIRE DE SEANCE

ALFRED STURM

20 OCT. 2025

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 22 OCT. 2025



Paraphes : *TS. AK*